



## Signature reportée, réparation du préjudice subi?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Suis acheteur d'un appartement.

En raison de documents de copropriété non clairs, la date de signature de l'acte authentique chez le notaire fixée dans le compromis de vente au 29 août dernier a été, semaine après semaine, reportée au 9 octobre prochain.

Conséquences pour moi:

- date initiale de début de travaux (pour rendre habitable le bien) repoussée d'un mois,
- durée initiale prévue du chantier augmentée de trois semaines,
- obligation de trouver un toit intermédiaire et de supporter une charge de location de deux mois.

Ma question: suis-je fondé à demander une réparation financière de ce préjudice; si oui laquelle?

Merci et cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Le notaire vous a-t-il précisé à qui sont imputables les raisons du retard?

Cordialement